2019.10.10-05

Envoyé en préfecture le 14/10/2019 Reçu en préfecture le 14/10/2019

Affiché le

Fe ID: 080-200070969-20191010-2019\_1010\_05-DE

## 363636363636

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres du Conseil Communautaire

**Titulaires** : 67 Membres présents : 43 · dont suppléés :

Membres représentés: 7

**Votants** : 52

Date de la convocation 02 octobre 2019

Secrétaire de séance : **BERTRAND Gilbert** 

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 10 octobre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni Mezières-en-Santerre, sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE.

• Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, ROUX, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT.

Messieurs AMARA, COTTARD, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LECONTE, TEN, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, REMY, VAN DE VELDE, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE) DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE.

Disposaient d'un pouvoir :

M. COTTARD de M. DESROUSSEAUX, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT, M. VAN OOTEGHEM de M. LEVASSEUR, M. BEAUMONT de M. CARON, Mme ROUX de M. GAUMONT, Mme HALL de Mme BLONDEL, M. SZYROKI de M. CLEMENT.

Absent(e)s:

Madame MARSEILLE,

Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, MONTAIGNE, BINET, POTTIER, DUTILLEUX, VERMEIL, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, PICARD, BIECKENS, LOGEART

#### **OBJET: URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU DOMART SUR LA LUCE**

# Rapport de Madame Marie-Christine MAILLART, Vice-Présidente Urbanisme

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 septembre 2019,

La commune de Domart sur la Luce a sollicité la CC Avre Luce Noye, compétente en matière de PLU, pour engager une procédure de modification simplifiée de son PLU (délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2019).

Par arrêté du Président, la procédure de modification simplifiée sera engagée.

L'adaptation règlementaire sollicitée relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément aux articles L 123-13-1 et L 123-13-3 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur les conditions de la mise à disposition du projet de modification du règlement du PLU – zone A – Article A 2 – point 7 : « L'aménagement, la reconstruction en cas de sinistre, et l'extension dans la limite de 50 % de leur emprise au sol existant à la date d'opposabilité du présent document, des bâtiments existants, à condition de préserver le patrimoine bâti agricole et sous réserve d'être strictement liés à l'activité de l'exploitation agricole ». La modification consiste à supprimer « et sous réserve d'être strictement liés à l'activité de l'exploitation agricole »

Pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Elles sont alors enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, un bilan de la concertation sera présenté devant le Conseil communautaire qui adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ID: 080-200070969-20191010-2019\_1010\_05-DE

Reçu en préfecture le 14/10/2019

Affiché le

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, la mise à disposition du public n'interviendra qu'après notification du projet aux PPA.

## Après en avoir délibéré à la majorité (Contre : 1 : M. HEYMAN), le Conseil Communautaire:

- Dit que les pièces constitutives du projet de modification simplifiée ainsi qu'un registre à feuillet non mobiles seront mis à disposition du public du vendredi 8 novembre au lundi 9 décembre 2019 au siège de la Communauté de communes ainsi que dans la mairie de Domart sur la Luce aux jours et heures habituels d'ouverture;
- 2) Dit que, durant cette période, les intéressés pourront faire parvenir leurs observations par lettre adressée au siège de la Communauté de communes à l'attention de M. le Président qui l'annexera au registre ;
- 3) Dit que, conformément à l'article R123-20-2 du code de l'urbanisme, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la communauté de communes et en mairies. L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition;
- 4) Dit que, conformément l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie. Mention de cet affichage sera réalisée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (Courrier Picard).

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 10 octobre 2019 à MEZIERES EN SANTERRE

Le Président,

Alam DOVERGNE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 14 100/